Réponse au postulat de Mme Sarah Neumann et consorts

« Fêter le travail, prendre les enfants au boulot ? »

Rapport-préavis Nº 2026/77

Lausanne, le 29 octobre 2026

Madame la Présidente, Madame, Monsieur,

1. Résumé

Le postulat interroge la Municipalité sur les modalités de la prise en charge extrafamiliale des élèves de la 1P à la 6P, durant les deux demi-jours de congé octroyés traditionnellement par le Conseil d'établissements lausannois (CET) le 1e mai de chaque année.

La prise en charge est assurée par les services d'accueil de jour concernés pour les enfants au bénéfice d'un contrat. Cependant, pour des raisons légales et pratiques, la Municipalité ne souhaite pas étendre cette prestation aux enfants qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat.

Par ailleurs, sous l'impulsion des milieux parentaux, le CET a adopté une nouvelle règle. Un demi-jour de congé est accordé l'après-midi du 1er mai et un autre demi-jour est octroyé le mercredi qui précède le jeudi de l'Ascension.

Ce rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

9. Un accueil adapté à tous les modèles familiaux

2. Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis répond au postulat de Mme Sarah Neumann et consorts « Fêter le travail, prendre les enfants au boulot ? » déposé le 10 mai 2023 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 20 juin 2023.

3. Réponse au postulat de Mme Sarah Neumann et consorts

3.1 Rappel du postulat

Le postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'organiser un accueil parascolaire pour les élèves durant les deux demi-jours de congé, octroyés en vertu de l'article 29 lettre k du règlement communal sur le CET. Il demande en sus d'étudier la possibilité d'une prise en charge, avec ou sans contrat, pour tous les enfants sur la base d'une seule inscription.

3.2 La situation actuelle

La Municipalité a récemment rappelé les fondements et les perspectives de la politique d'accueil de jour, qu'elle mène à la fois dans le domaine préscolaire que parascolaire. L'augmentation constante des places à disposition depuis plusieurs années et la planification proposée, notamment dans le rapport-préavis N° 2023/35 « Consolidation et développement de l'accueil parascolaire », témoignent de sa volonté de renforcer la politique de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Dès lors, toute mesure visant à améliorer l'offre et à répondre au mieux aux besoins exprimés mérite, du point de vue de la Municipalité, une attention particulière. Le postulat mentionne une situation spécifique relative à la compétence dévolue au CET lausannois (article 29 lettre k de son règlement) d'accorder deux demi-journées de congés en sus des jours fériés et des vacances scolaires. Dans les faits, durant de nombreuses années, c'est le 1er mai qui a été retenu.

3.3 Réponse au postulat

La Ville de Lausanne prévoit depuis plusieurs années une prise en charge des enfants sous contrat durant cette journée. L'accueil de ces élèves est donc garanti. Cependant, cette prestation est délivrée aux seul-e-s élèves au bénéfice d'un contrat et sera maintenue à l'avenir. En effet, pour des raisons légales et pratiques, la Municipalité n'envisage pas de proposer cette prestation pour les élèves ne disposant pas d'un contrat d'accueil parascolaire.

La Municipalité se doit de respecter les contraintes règlementaires cantonales qui fixent un taux d'encadrement pour les enfants pris en charge. Proposer un accueil sur une seule journée, sans pouvoir anticiper suffisamment le nombre d'enfants présents, pourrait conduire à certaines situations problématiques relatives au taux d'encadrement, voire à une mise en danger des enfants. En outre, les espaces à dispositions ne suffiraient pas pour accueillir l'ensemble des élèves.

Par ailleurs, la tarification de la prise en charge des élèves s'effectue au prorata du revenu des parents. Il s'agirait alors, pour une seule journée, de demander à l'ensemble des ménages concernés des pièces attestant du revenu pour facturer la prise en charge. Une telle démarche apparaît disproportionnée, tant pour les parents que pour les services en charge de la prestation.

Enfin, le CET a décidé, sous l'impulsion des milieux parentaux, que dorénavant les deux demi-journées de congé octroyées annuellement soient fixées l'après-midi du 1er mai et le mercredi après-midi qui précède le jeudi de l'Ascension (férié). Ceci permettra d'améliorer l'anticipation et d'alléger l'organisation de la prise en charge tant pour les familles que pour les structures d'accueil.

4. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Madame, Monsieur,de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2026/77 de la Municipalité, du 29 octobre 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse au postulat de Mme Sarah Neumann et consorts « Fêter le travail, prendre les enfants au boulot ? ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter